



COMMISSION SCOLAIRE
DU LAC-SAINTE-JEAN

**BASSIN D'ALIMENTATION
2010-2011**

ÉCOLES PRIMAIRES :

ÉCOLE ALBERT-NAUD

Des parties de Ville d'Alma décrites comme suit : le quartier Naud (partie Est seulement) délimité au sud par la rivière Petite-Décharge et à l'ouest par l'avenue du Pont Nord en incluant les numéros civiques du côté impair de cette avenue seulement. La partie du quartier Dequen Est située au nord de la rue des Pins Est, en incluant les numéros civiques du côté impair de cette rue seulement.

ÉCOLE ARC-EN-CIEL

Aucun bassin.

ÉCOLE SAINT-JULIEN

Des parties de Ville d'Alma décrites comme suit : les quartiers Saint-Georges et Dam-en-Terre. La rue Melançon Ouest, à partir du numéro civique 1780 jusqu'à son extrémité ouest. La rue Scott Ouest, de l'intersection de l'avenue Boudreault jusqu'à son extrémité ouest.

ÉCOLE SAINT-JOSEPH (ALMA)

Partie sud-ouest de Ville d'Alma délimitée au nord par la rivière Petite-Décharge, à l'est par l'avenue du Pont Sud à partir du numéro civique 60 jusqu'au numéro civique 2978 du côté pair seulement. La rue Scott Ouest est incluse jusqu'à l'intersection de l'avenue Boudreault.

ÉCOLE SAINT-PIERRE

Partie sud-est de Ville d'Alma délimitée au nord par la rivière Petite-Décharge et à l'ouest par l'avenue du Pont Sud en incluant les numéros civiques du côté impair de cette avenue et la partie du côté pair comprise entre les numéros civiques 2980 et 3100 inclusivement.

ÉCOLE SAINT-SACREMENT

Des parties de Ville d'Alma décrites comme suit : quartier Naud (partie Ouest seulement) délimité au sud par la rivière Petite-Décharge et à l'est par l'avenue du Pont Nord en incluant les numéros civiques du côté pair de cette avenue seulement. La partie du quartier Dequen Est située au sud de la rue des Pins Est, en incluant les numéros civiques du côté pair de cette rue seulement.

Pour les classes spécialisées : élèves de tout le territoire de la commission scolaire.

ÉCOLE NOTRE-DAME

Les quartiers Dequen Ouest, Talbot, Isle-Maligne et Delisle I (la limite nord du quartier Delisle 1 est la ligne de transport d'énergie). Le chemin du Pic dans les municipalités d'Alma et de Saint-Nazaire.

ÉCOLE MARIA

Les quartiers Saint-Cœur-de-Marie et Delisle 2 de Ville d'Alma (la limite sud du quartier Delisle 2 est la ligne de transport d'énergie). Le chemin de la Grande-Ligne de la municipalité de Saint-Nazaire. Le secteur Wilson de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

ÉCOLE BON-PASTEUR

La municipalité de Sainte-Monique.

ÉCOLE SAINT-LÉON

La municipalité de Labrecque

ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LORETTE

La municipalité de Saint-Nazaire en excluant le chemin de la Grande-Ligne et le chemin du Pic.

ÉCOLE SAINTE-HÉLÈNE

La municipalité de Saint-Henri-de-Taillon en excluant le secteur Wilson.

ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

La municipalité de Lamarche.

ÉCOLE PRIMAIRE GARNIER

La municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

ÉCOLE SAINT-GÉRARD

La municipalité de Desbiens.

ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-BRUNO

La municipalité de Saint-Bruno en excluant le 3^e Rang.

ÉCOLE DU BON CONSEIL

La municipalité d'Hébertville-Station. Le 3^e Rang de la municipalité de Saint-Bruno.

ÉCOLE SAINT-ANTOINE

La municipalité de Saint-Gédéon.

ÉCOLE SAINT-JOSEPH (HÉBERTVILLE)

La municipalité d'Hébertville excluant la partie du 3^e Rang comprise entre les numéros civiques 800 et 990 inclusivement, des côtés pairs et impairs.

ÉCOLE JEAN XXIII

Le secteur Lac-à-la-Croix de la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. La partie du 3^e rang de la municipalité d'Hébertville comprise entre les numéros civiques 800 et 990 inclusivement, des côtés pairs et impairs.

ÉCOLE MGR VICTOR

Le secteur Métabetchouan de la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

ÉCOLES SECONDAIRES :

PAVILLON WILBROD-DUFOUR

La municipalité de Saint-Gédéon. La Ville d'Alma à l'exception des quartiers Saint-Cœur-de-Marie et Delisle 2 (la limite sud du quartier Delisle 2 est la ligne de transport d'énergie).

Les élèves inclus dans le bassin d'alimentation commun du Pavillon Wilbrod-Dufour et de l'École secondaire Camille-Lavoie s'inscrivent dans l'une ou l'autre de ces écoles en fonction de leurs intérêts et des critères d'inscription établis dans la politique d'admission et d'inscription des élèves.

ÉCOLE SECONDAIRE CAMILLE-LAVOIE

La municipalité de Saint-Gédéon. La Ville d'Alma à l'exception des quartiers Saint-Cœur-de-Marie et Delisle 2 (la limite sud du quartier Delisle 2 est la ligne de transport d'énergie).

Les élèves inclus dans le bassin d'alimentation commun du Pavillon Wilbrod-Dufour et de l'École secondaire Camille-Lavoie s'inscrivent dans l'une ou l'autre de ces écoles en fonction de leurs intérêts et des critères d'inscription établis dans la politique d'admission et d'inscription des élèves.

Classes spécialisées : élèves de tout le territoire de la commission scolaire.

ÉCOLE CURÉ-HÉBERT

Les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station, Hébertville, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Desbiens.

ÉCOLE JEAN-GAUTHIER

Les municipalités de Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon, Lamarche, Labrecque, L'Ascension-de-Notre-Seigneur et Saint-Nazaire. Les quartiers Saint-Cœur-de-Marie et Delisle 2 de Ville d'Alma (la limite sud du quartier Delisle 2 est la ligne de transport d'énergie).

Alma, le 17 novembre 2009

Guylaine Dubé, directrice
Services éducatifs